

# COMMENT RENSEIGNER VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION

## VOUS DEVEZ VÉRIFIER QUE VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS REQUISES POUR POUVOIR VOUS INSCRIRE

Pour que votre inscription soit valable, **vous devez impérativement respecter les conditions générales et particulières propres à chaque CONCOURS et à chaque EXAMEN professionnel**. Celles-ci sont consultables sur le **site internet du ministère** rubrique : « **Métiers & Concours** » ou sur le **site intranet**, rubrique : « **DRH recrutement** ».

### 1. Les conditions générales d'inscription aux concours

Quel que soit le concours auquel vous souhaitez vous présenter, vous devez remplir les conditions générales prévues par le statut général de la fonction publique (posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, jouir des droits civiques, être apte physique, ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions, être en situation régulière au regard du code du service national).

### 2. Les conditions propres aux concours externes

Selon le concours concerné, il faut remplir des conditions de **diplôme** ou de **niveau d'étude**.

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau, figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Pour certains concours, les candidats qui ne possèdent pas le diplôme requis sont autorisés à se présenter s'ils justifient de qualifications au moins équivalentes attestées par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme

requis, par leur expérience professionnelle. Ces candidats concernés doivent au moment de l'inscription présenter une **demande d'équivalence**.

### 3. Les conditions propres aux concours internes

Ces concours sont ouverts aux candidats appartenant déjà à l'administration ; la catégorie précise d'agents auxquels s'adresse le concours, et les conditions d'ancienneté de services qu'ils doivent remplir sont fixées par le statut particulier du corps de fonctionnaire concerné.

La plupart des concours internes sont accessibles sans conditions de diplôme, mais il existe des concours pour lesquels la possession d'un diplôme peut être nécessaire pour s'inscrire.

### 4. Les conditions propres aux examens professionnels

Les examens professionnels sont réservés exclusivement aux candidats appartenant à des corps de fonctionnaires déterminés. Les conditions de grade et les conditions d'ancienneté à remplir pour se présenter à ces examens professionnels sont fixées par les statuts particuliers.

### 5. Les conditions propres au 3eme concours

Le troisième concours est une voie d'accès à certains corps de fonctionnaires ouvert aux candidats qui justifient d'une expérience professionnelle en dehors de l'administration publique (c'est-à-dire en tant que salarié de droit privé, travailleur indépendant, membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de responsable, y compris bénévole, d'une association).

## VOUS DEVEZ VÉRIFIER QUE VOUS RESPECTEZ LES DÉLAIS D'INSCRIPTION

Les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions sont fixées pour chaque concours et examen professionnel par arrêté. Le calendrier des inscriptions est consultable sur les sites internet et intranet du ministère. Les candidatures réceptionnées en dehors des délais fixés par l'arrêté d'ouverture du concours ou de l'examen professionnel seront systématiquement refusées.

## VOUS DEVEZ REMPLIR LES DIFFÉRENTES RUBRIQUES DE VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION AVEC EXACTITUDE

Indiquez s'il s'agit d'un concours externe, interne, 3<sup>ème</sup> concours ou examen professionnel, l'année au titre de laquelle le recrutement est organisé, et l'intitulé exact du concours ou de l'examen professionnel.

### Centre d'épreuves choisi

Il s'agit du lieu des épreuves écrites. (La liste des régions concernées figure dans l'arrêté d'ouverture).

### A. Votre choix d'options, de discipline, de spécialité et d'épreuve de langue et d'épreuve facultative

**Les concours peuvent être ouverts par option ou discipline et comprendre des épreuves obligatoires de spécialité ou de langue ainsi que des épreuves facultatives.**

**En fonction des règles d'organisation propres à chaque concours**, les candidats doivent indiquer au moment de leur inscription l'option, la discipline, la spécialité ou l'épreuve de langue choisie. La liste des options, des disciplines et des spécialités et des langues et des épreuves facultatives sont fixées par les arrêtés d'organisation des épreuves et sont consultables sur les sites internet et intranet du ministère. **Les choix effectués sont définitifs à la clôture des inscriptions.** Toute inscription visant une option, une discipline, une spécialité ou une épreuve facultative ne figurant pas dans l'arrêté d'ouverture du concours sera refusée.

### C. Votre état civil et votre situation

#### Votre nationalité

Les candidats doivent être ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ; toutefois, certains emplois sont réservés aux seuls ressortissants français.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité exigée, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis cette nationalité au plus tard à la date de la première épreuve du concours.

#### Votre adresse

Précisez l'adresse exacte à laquelle toute correspondance (convocation, notification) devra vous parvenir.

En cas de modification ultérieure de cette adresse, prévenez immédiatement le service qui a reçu votre candidature.

Indiquez impérativement le numéro de téléphone qui permettra au service organisateur de vous joindre à tout moment.

### Situations particulières

Les candidats **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** au sens du Code du travail, peuvent demander un aménagement des épreuves. Si vous êtes dans ce cas, le service organisateur vous contactera après votre inscription afin de déterminer les aménagements d'épreuves nécessaires. Il peut s'agir, de l'assistance d'un secrétaire, de l'octroi d'un tiers-temps supplémentaire, de la mise à disposition de sujets en braille, ou agrandis, d'un aménagement des locaux. Ces aménagements ne peuvent être accordés qu'au vu d'un certificat établi par un médecin agréé par l'Administration, attestant la nécessité de ces aménagements.

### D. Vos diplômes

Cochez votre niveau d'études et indiquez l'intitulé du diplôme le plus élevé dont vous êtes titulaire ainsi que sa date d'obtention.

### E. Votre situation administrative actuelle

Les rubriques concernant votre situation administrative permettent à l'administration de vérifier que vous remplissez les conditions de service exigées pour votre inscription. Elles doivent être renseignées avec exactitude. Concernant la « **position administrative** », vous devez préciser si vous êtes en activité, en détachement, en disponibilité, en congé parental, etc.

### F. Votre déclaration

En cas de succès au concours, l'Administration s'assurera notamment que vous jouissez de vos droits civiques, que vous n'avez pas subi de condamnations inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'emploi offert et que vous êtes apte physiquement à l'exercice de vos fonctions.

**N'oubliez pas de dater et signer votre demande d'inscription et envoyez-la au service organisateur du concours en respectant les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions.**

•■■■■•